

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.167

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 Octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry REGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES RÉGATES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2023 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°23.077 en date du 25 mai 2023, rendue exécutoire le 30 mai 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30.000 € (trente mille euros), à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », pour l'année 2023.

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association, au titre de la participation de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « LES REGATES DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros) pour l'année 2023,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « LES REGATES DE ROYAN » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 024 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 23.167

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « LES REGATES DE ROYAN »
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 rendu exécutoire le 9 novembre 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, agréée comme association sportive, par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996,

déclarée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT

le 20 mars 1914

sous le numéro 961702S

représentée par M. Thibaut ROLAIN, son Président en exercice,

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°23.077 en date du 25 mai 2023, rendue exécutoire le 30 mai 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », pour l'année 2023.

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association, au titre de la participation de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la Collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Régates de Royan
Pour l'Association,
Le Président,
17 NOV 2023 05 44 13

Thibaut ROLAIN



Fait à ROYAN le 16/11/2023
en trois exemplaires originaux
17 NOV 2023
Pour la Ville de ROYAN,

le Maire,
Patrick MARENCO